



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004
Internet : www.msfoo.ca Courriel : info@msfoo.ca

Affaires municipales

Janvier 2022

Bonne année 2022 à tous !

En ce début d'année, le conseil a procédé à l'adoption de trois règlements en plus de démarrer le processus pour en adopter 2 autres en février. L'un d'entre eux est le règlement numéro 022-178 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2022. Ce qui permettra comme chaque année de procéder à l'émission des comptes de taxation municipale que vous recevrez dans les prochains jours.

Il est important que vous preniez connaissance du communiqué qui l'accompagnera, il contient des informations importantes. Entre autres, que tous les numéros de référence (matricule) de vos comptes, utilisé pour le paiement auprès de vos institutions financières ont été remplacé en 2021 lors de la réforme cadastrale. Il sera donc primordial que vous preniez le temps de mettre vos dossiers à jour avant d'effectuer vos versements.

Finalement, mis à part les sujets administratifs usuels, le conseil ayant principalement pris des décisions réglementaires depuis la fin de 2021, c'est pourquoi la majorité du communiqué de ce mois-ci sera consacré aux avis publics qui en découlent.

Comité des loisirs Sainte-Famille Saint-François

Vous aimeriez que l'offre d'activités de loisirs soit améliorée pour tous les citoyens de la Municipalité. Vous avez des idées à nous soumettre.

Le comité des loisirs de Sainte-Famille Saint-François est à la recherche de bénévoles dynamiques pour l'aider à développer l'offre de loisirs dans nos deux municipalités. Alors, si améliorer l'offre des loisirs vous intéresse joignez-vous au comité.

Pour soumettre votre nom, il suffit de nous écrire au courriel info@msfoo.ca

En terminant, nous vous rappelons que, **la prochaine séance ordinaire du conseil est prévue, le lundi 7 février 2022. Pour le moment nous ne savons pas de quelle manière elle sera tenue. Nous vous invitons à visiter le site Internet municipal (msfoo.ca) régulièrement pour le savoir.**

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue dans la grande salle du centre le Sillon le 4 octobre 2021, a adopté : le règlement numéro 021-172 sur le Plan d'urbanisme.

Que ce règlement est disponible pour consultation à la Mairie, 3491, chemin Royal Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que ce règlement est en vigueur depuis l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans le 9 décembre 2021.

Résumé du Plan d'urbanisme

La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a révisé l'ensemble de ses règlements d'urbanisme qui ont été adoptés le 4 octobre 2021. Cette révision comprenait l'adoption d'un nouveau Plan d'urbanisme.

Le contexte de planification

Le plan d'urbanisme est un outil de planification du territoire que la Municipalité doit adopter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le plan d'urbanisme intègre les orientations d'aménagement et les affectations du territoire, basé sur une vision d'ensemble, qui se traduit sur un horizon de planification de 5 à 10 ans.

Le portrait du territoire

Le portrait du territoire vise à mettre en relief ses différentes composantes, tant au niveau de la population, de la gestion de l'urbanisation, des activités commerciales et économiques, des infrastructures et équipements destinés à l'usage de la vie communautaire présents sur le territoire, du patrimoine et de l'histoire qu'offre la Municipalité.

Le portrait du territoire se décline en 10 grandes sections, soit :

1. Histoire de la municipalité
2. Les réseaux de transport et d'énergie
3. Le réseau d'égout et le prélèvement de l'eau
4. Les commerces et services de proximité
5. Les équipements publics, culturels et sentiers récréatifs
6. La zone agricole et les îlots déstructurés
7. Les composantes patrimoniales et les sites archéologiques
8. L'utilisation du sol
9. Le concept d'organisation spatiale
10. La gestion de l'urbanisation

Les choix d'aménagement

En regard du portrait du territoire, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a procédé à l'identification de grandes orientations d'aménagement du territoire. Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l'aménagement du territoire de la Municipalité. Ces lignes directrices encadreront l'aménagement, le développement et la mise en valeur du territoire, et ce, sur un horizon de planification de 5 à 10 ans.

Au total, six (6) grandes orientations d'aménagement du territoire ont été déterminées, à savoir :

1. **Milieu de vie**
Dans son développement, Saint-François soutiendra la qualité du milieu de vie par un aménagement structuré et optimal de son territoire ainsi que par la diversité sociale de sa population.
2. **Transport**

- Développer et promouvoir les modes de transport alternatifs et harmoniser la cohabitation entre les différents usagers.
3. **Tourisme**
Favoriser la diversité de l'offre touristique.
 4. **Environnement**
Saint-François protégera le milieu naturel afin de garantir sa pérennité et son équilibre écologique et maintiendra un milieu de vie sécuritaire pour sa population.
 5. **Agriculture**
Soutenir la primauté d'une agriculture dynamique et diversifiée et en harmonie avec les différents milieux.
 6. **Patrimoine et paysage**
Valoriser et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel de la collectivité ainsi que soutenir l'identité orléanaise tant du point de vue du paysage construit que naturel.

Les grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du territoire représentent les vocations souhaitées pour chacune des parties du territoire de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans. Afin de les rendre opérationnelles, le Règlement de zonage prévoit des zones dans lesquelles les usages autorisés doivent correspondre aux paramètres inscrits au présent plan d'urbanisme. Cinq (5) affectations ont été déterminées, à savoir :

1. **Affectation villageoise**
L'affectation villageoise représente les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Cette affectation concentre diverses fonctions, dont les plus importantes sont le tissu résidentiel, les services publics et institutionnels et des usages récréatifs. Cette affectation se démarque par la densité de ces fonctions et c'est par celle-ci que s'appuie la rentabilité des infrastructures.
2. **Affectation de villégiature**
L'affectation de villégiature se concentre en bordure du fleuve Saint-Laurent, du côté sud de l'île. Elle représente deux secteurs résidentiels qui sont tous en zone blanche et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. En fait, on les trouve en contrebas de l'escarpement délimitant les coteaux du versant sud de l'île.
3. **Affectation agricole**
L'affectation agricole correspond au territoire délimité en vertu la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit la zone agricole permanente ou zone verte. Cette affectation est dédiée aux activités agricoles et ce, de façon prioritaire. Toutefois, certains secteurs de l'affectation ont été orientés vers une vocation particulière. En fait, de larges pans sont sous affectation de conservation afin de protéger certains secteurs boisés névralgiques de la municipalité. On doit assurer leur protection, car ils jouent un rôle clef pour la ressource en eau et l'écosystème qu'il représente est difficilement compatible avec les activités humaines. Il est tout de même possible d'y effectuer certaines activités agricoles mais sous certaines conditions.
4. **Affectation de conservation**
L'affectation de conservation permet de protéger des secteurs sensibles dont les bénéficiaires profitent autant à l'occupation humaine qu'aux écosystèmes. Les usages qui y sont compatibles génèrent un très faible impact sur le milieu et ne portent pas atteinte aux écosystèmes et aux milieux environnants.
5. **Affectation récréotouristique**
L'affectation récréotouristique fait partie de la zone agricole permanente dans le secteur de la Pointe Argentenay. Elle permet de reconnaître un lieu dédié au récréotourisme. En effet, l'organisme des scouts du district de Québec y exerce ses activités depuis plusieurs décennies. Toutefois, les usages de camping commercial exercés dans ce secteur, devront être documentés par les scouts pour être reconnus comme étant exercés par droits acquis en respect des règlements municipaux et des lois applicables à ce secteur si précieux pour la Municipalité. Enfin, puisque l'affectation est incluse dans la zone verte, certaines activités agricoles y sont autorisées selon les dispositions réglementaires du document complémentaire.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quinzième jour de décembre deux mille vingt et un.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence le 10 janvier 2022, a adopté : le règlement numéro 022-177 modifiant le règlement numéro 021-167 Précisant les conditions d'émission de permis zones de fortes pentes et le règlement numéro 021-173 sur le zonage.

Que ce règlement est disponible pour consultation à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que le contenu de ce règlement sera intégré au règlement numéro 021-167 Précisant les conditions d'émission de permis zones de fortes pentes et au règlement numéro 021-173 sur le zonage

Que ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dix-septième jour de janvier deux mille vingt-deux.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence le 10 janvier 2022, adopté : le règlement numéro 022-178 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2022 ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal (msfio.ca) et à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 11 janvier 2022.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dix-septième jour de janvier deux mille vingt-deux.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence le 10 janvier 2022, adopté : le règlement numéro 022-179 modifiant le règlement numéro 03-41-1 sur le régime de retraite des élus ;

Que le contenu de ce règlement est intégré au règlement numéro 03-41-1 ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal (msfio.ca) et à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 11 janvier 2022.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dix-septième jour de janvier deux mille vingt-deux.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Règlement numéro 022-181 sur le :
traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à une séance ordinaire tenue à huis clos le 10 janvier 2022, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 022-181 « Règlement sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ».

Que ce règlement prévoit les rémunérations de base annuelles suivantes :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire	9 941 \$	10 221 \$
Conseillers	3 314 \$	3 407 \$

Qu'en plus de toute rémunération de base, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Que ce règlement prévoit les rémunérations suivantes par séance extraordinaire :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire	150 \$	150 \$
Conseillers	50 \$	50 \$

Qu'en plus de toute rémunération par séance extraordinaire, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Qu'en plus de toute rémunération additionnelle, chaque élu qui quitte son poste aura droit de conserver sans frais, après 4 années de service continu, le matériel électronique mis à sa disposition pour la réalisation de ses tâches.

Que la rémunération de base sera indexée à une fois par année avant l'adoption du budget de la municipalité (en novembre), les rémunérations sont indexées pour chaque exercice financier à compter de celui-ci qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Que cette indexation correspondra à l'augmentation du coût de la vie en fonction de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, comme établi par la Banque du Canada, pour la période de novembre de l'année précédente jusqu'à octobre de l'année actuelle.

Que ce règlement établit les frais remboursables pour le kilométrage à 0,50 \$ par kilomètre.

Que ce règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2022 et abrogera le règlement numéro 020-159 de même que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Que, conformément à la Loi, ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 7 février 2022 à 20 h.

Que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 3491, chemin Royal,

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce onzième jour de janvier deux mille vingt-deux.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier